



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REUNION

Préfecture

Direction des relations externes
et du cadre de vie

Bureau du cadre de vie

**ARRETE N°2018-2081/SG/DRECV du 31 octobre 2018
modifiant l'arrêté n°2017-1075/SG/DRECV du 15 mai 2017
déclarant d'utilité publique les acquisitions et travaux nécessaires au projet de programme
d'action et de prévention des inondations (PAPI) de l'Ermitage-les-Bains et la Saline-les-Bains,
sur le territoire de la commune de Saint-Paul.**

LE PREFET DE LA REUNION
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU le code de l'environnement ;

VU la loi n°2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations (GEMAPI) et prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

VU l'arrêté n°2017-1075/SG/DRECV du 15 mai 2017 déclarant d'utilité publique les acquisitions et travaux nécessaires au projet de programme d'action et de prévention des inondations (PAPI) de l'Ermitage-les-Bains et la Saline-les-Bains, sur le territoire de la commune de Saint-Paul ;

VU la demande en date du 3 octobre 2018 du territoire de la côte ouest (TCO) sollicitant le transfert du bénéfice de la déclaration d'utilité publique (DUP) du projet à son profit ;

CONSIDERANT que cette modification ne remet pas en cause la réalisation du projet et ne constitue pas une modification de son économie générale,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE :

ARTICLE 1^{ER} - Dans les articles « 1^{er} », « 2 » et « 4 » de l'arrêté n°2017-1075/SG/DRECV du 15 mai 2017 susvisé à la place de « la commune de Saint-Paul » lire « le territoire de la côte ouest (TCO) ».

ARTICLE 2 - Les autres dispositions de l'arrêté n°2017-1075/SG/DRECV du 15 mai 2017 restent inchangées.

ARTICLE 3 - Le secrétaire général de la préfecture, le président du territoire de la côte ouest (TCO) et le maire de la commune de Saint-Paul sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont copie sera adressée :

- au sous-préfet de Saint-Paul,
- au directeur régional des finances publiques,
- au directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement.

A Saint-Denis, le 31 OCT 2018

Pour le Préfet et par délégation
le Secrétaire Général


Frédéric JORAM